



Paris, le 04 avril 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le gouvernement donne un mauvais ELAN à l'offre de logements neufs accessibles

Le projet de loi logement (ELAN) discuté en Conseil des Ministres ce jour prévoit des dispositions discriminatoires, contraires à la Convention internationale des droits relatifs aux personnes handicapées (CIDPH), et totalement incohérentes avec d'autres politiques publiques.

Le Comité d'entente dénonce les dispositions prévues à l'article 17 du projet de loi ELAN.

Le gouvernement prévoit de mettre en place un quota de 10% de logements accessibles parmi ceux desservis par ascenseur* ou en rez-de-chaussée contre la totalité aujourd'hui. Ce quota est jugé discriminatoire dans la mesure où les personnes en situation de handicap auront un choix fortement limité pour vivre chez elles. Par conséquent, cette mesure est contraire à l'article 19 de la CIDPH qui énonce que les personnes en situation de handicap doivent avoir « **la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence.** »

Les associations du Comité d'entente ne comprennent pas la logique gouvernementale.

Alors que le gouvernement prône une société inclusive, qu'il souhaite que les personnes âgées et en situation de handicap vivent chez elles et dans la cité, il propose, en même temps, de diminuer drastiquement le nombre de logements neufs accessibles, dans un contexte où le taux de prévalence du handicap est de 15% selon l'Organisation Mondiale de la Santé et où 25% de la population aura plus de 65 ans en 2025 selon l'INSEE.

Par ailleurs cette mesure est incohérente avec la volonté du Secrétariat d'État aux personnes handicapées de conduire une politique de transformation de l'offre médico-sociale ou avec celle du Ministère de la Santé d'atteindre un taux de 66% d'hospitalisation ambulatoire en 2020.

Le Comité d'entente demande au gouvernement de supprimer toute notion de quota

de logements accessibles et d'engager une politique d'habitat qui augmente l'offre de logements desservis par ascenseurs en abaissant le seuil d'obligation à R+3* (3 étages au-dessus du rez-de-chaussée).

*L'installation d'un ascenseur dans un bâtiment est aujourd'hui obligatoire si celui-ci est à R+4 (4 étages au-dessus du rez-de-chaussée) ce qui représente 40% de la production de logements.

CONTACTS PRESSE :

APF :

Evelyne Weymann

evelyne.weymann@apf.asso.fr

01 40 78 56 59 - 06 89 74 97 37

Unapei :

Anne-Charlotte Chéron

a-c.cheron@unapei.org

01 44 85 50 83

Fnath :

Arnaud de Broca

06 20 51 04 83

Contact : comitedentente@unapei.org /tél. : 01.44.85.50.56

Membres adhérents : AFAF - AFEH – AFM Téléthon - AFSEP - ANCC - ANPEA - ANPEDA - ANPIHM - ANPSA - ANRH - APF - ASBH -

Autisme France – Bucodes SurdiFrance - Cesap - CFPSAA - CHA - Clapeaha - Cnape - Epilepsie France - FMH - Fagerh - Fédération des Apajh - Fédération Française Sésame Autisme - FFAIMC - FFDys - FFGP - FNAF - Fnaseph - FNATH - France Acouphènes - GIHP - HyperSupers TDAH France - Ladapt - Mutuelle Intégrance - Trisomie 21 France - Unafam - Unafac - Unapei - Unaph - Uniopss - Unisda - Vaincre la Mucoviscidose

Membres associés : AIRE - Alliance Maladies Rares - Anecamps - CHEOPS - Droit au Savoir - Entraide Universitaire - Eucra France - Fédération Générale des PEP - Fisaf - GPF - L'Arche en France - Santé Mentale France